
Suite de la discussion concernant le projet de décret présenté par le comité de la guerre et relatif à l'embrigadement de l'infanterie à la solde de la République, intervention de Dubois-Crancé, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Edmond Louis Dubois-Crancé

Citer ce document / Cite this document :

Dubois-Crancé Edmond Louis. Suite de la discussion concernant le projet de décret présenté par le comité de la guerre et relatif à l'embrigadement de l'infanterie à la solde de la République, intervention de Dubois-Crancé, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 122-125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35683_t2_0122_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

UN MEMBRE. Cela a déjà été dit au comité de salut public, et les mesures proposées par Merlin sont exécutées; chaque jour on fait revenir sur les derrières les approvisionnements réunis par l'ennemi, et pris par les républicains (1). J'ai vu Gaubert, commissaire des guerres à l'armée de la Moselle; il m'a dit que cette armée étoit parfaitement disciplinée: tout ce que les soldats ont pris, a été remis entre les mains des agens de la république. Un chasseur du 19^e régiment revenoit chargé d'or et d'argent, et disoit, en le remettant dans les magasins de la république, que les défenseurs de la patrie n'en avoient pas besoin; qu'ils étoient assez récompensés puisqu'ils avoient servi leur pays (2).

La demande de [MERLIN (de Thionville)] est décrétée (3).

54

Le citoyen Gaubert, commissaire civil à l'armée de la Moselle, paroît à la barre, & donne de nouveaux détails sur la victoire remportée par les armées françaises. « La montagne de Kiersberg, dit-il, est un pic que l'on avoit hérissé de vingt-sept redoutes, garnies d'un grand nombre de bouches d'airain, vomissant un feu d'enfer. Le combat commença dès les sept heures du matin, & dura jusqu'à dix heures du soir. Hoche, & les républicains qu'il commandoit, ont arraché de leurs redoutes, par les cheveux, les Autrichiens à qui elles servoient d'asyle; en trois quarts d'heure ils leur ont pris quarante-deux pièces de canon; (4) l'ennemi fut mis en déroute (*Vifs applaudissements*); les troupes de la République l'ont poursuivi pendant la nuit & le jour suivant, & lui ont fait faire vingt-une lieues. Les soldats n'avoient qu'un peu de pain, & n'ont rien mangé pendant tout ce temps. (*Applaudissements.*) L'ennemi a perdu au moins trois mille hommes.

Le général Hoche avoit donné ordre à un colonel qui entroit à Wissembourg, de s'emparer de Condé & de 4,000 émigrés à ses ordres qui étoient dans la ville; le colonel le laissa échapper avec sa troupe: le général l'a fait mettre en arrestation [pour n'avoir pas obéi (*Applaudit*). 5 à 600 émigrés ont été pris. 500 traversaient le Rhin; ils ont été engloutis comme on vous l'a dit] (5). La victoire & la déroute eurent été complètes, si le perfide colonel n'eût pas désobéi.

Remarquez, représentans du Peuple, qu'au moment où les défenseurs de la Patrie entrèrent dans Spire, aucun ne quitta le rang, quoiqu'il y eût devant eux un grand nombre de tonneaux d'or: vrais républicains, ils ne s'occupèrent qu'à tuer des ennemis (6). Nous venons de conquérir de quoi alimenter nos armées

(1) *C. univ.*, 21 niv., p. 3.

(2) *Débats*, p. 274.

(3) *P.V.*, XXIX, 74.

(4) « Hoche avait formé un bataillon carré dont il avait donné le commandement à Lefebvre. Une nombreuse cavalerie vint l'attaquer mais elle tenta vainement de l'entamer » (*Débats*, p. 274).

(5) *Débats*, p. 274.

(6) « Les représentans du peuple avoient arrêté que celui qui rapporteroit de la bataille un fusil de l'ennemi, auroit une indemnité de 15 liv. Il est rentré presqu'ausitôt six mille fusils dans nos magasins. Je crois pouvoir vous assurer que main-

pendant trois mois & demi: Landau & Strasbourg sont complètement approvisionnés, par les mesures qu'ont prises les représentans du Peuple pour faire retirer du pays ennemi ce que nous y trouvions en approvisionnements. »

Ce récit reçoit les plus vifs applaudissemens.

[Le président répond] (1) & les honneurs de la séance sont accordés au citoyen Gaubert (2).

55

Un membre du comité de la guerre fait un rapport, à la suite duquel il présente un projet de décret sur l'embrigadement de l'infanterie à la solde de la République (3).

tenant nous en avons 25 mille en notre pouvoir. Nous avons déjà pris dix mille sabres » (*Débats*, p. 274).

(1) *J. Perlet*, p. 316.

(2) *P.V.*, XXIX, 75. Minute du *P.V.* (C 287, pl. 855, p. 8). Texte du *Mon.* (XIX, 163): « Le commissaire des guerres Gobert est admis à la barre: Citoyens représentans, je demande à vous faire part de plusieurs faits qui se sont passés à la montagne de Kirchberg. Cette montagne est connue d'une foule de députés. C'est un pic que les Autrichiens avoient hérissé de vingt-sept redoutes, garnies de tonnerres. L'attaque qu'en ont faite les républicains a commencé à sept heures du matin et a duré jusqu'à huit heures du soir. Ils ont emporté quarante-deux pièces de canon en trois quarts-d'heure; je les ai vus enlever des Autrichiens par les cheveux et les faire rouler en bas de la montagne. Les soldats de la république ont formé un bataillon carré que la cavalerie autrichienne a voulu rompre, mais vainement; c'est elle qui a été mise en déroute. Nos troupes ont poursuivi l'ennemi une nuit et un jour, c'est-à-dire pendant vingt-et-une lieues. Les soldats n'ont, durant cet espace de temps, mangé qu'un peu de pain que chacun avait dans sa poche. Le général avait donné ordre à un colonel de prendre le prince de Condé, enfermé à Wissembourg avec quatre mille émigrés. Ce traître n'a pas fait son devoir; la victoire eût été des plus complètes s'il eût obéi. Il est arrêté; six cents émigrés ont été pris, outre les cinq cents noyés dans le Rhin, suivant la lettre. Au moment où les troupes de la république sont entrées à Spire, il y avait de nombreux trésors, rien n'a été pillé ni détourné. Vrai républicain, le soldat français ne s'est occupé qu'à tuer les ennemis. Les représentans du peuple ont pris un arrêté qui a produit le meilleur effet. Ils ont écrit sur un tambour que tout soldat français qui rapporterait un fusil autrichien recevrait 15 liv. On en a deux mille cinq cents. Nous avons de quoi approvisionner notre armée pendant trois mois aux dépens de l'ennemi. Par les mesures que les représentans du peuple ont prises, la ville de Landau va, ainsi que celle de Strasbourg, être abondamment fournie de toutes les provisions nécessaires. » (*On applaudit.*)

Mention ou extraits dans *M.U.*, XXXV, 316; *J. univ.*, p. 6646; *Ann. patr.*, n° 373, p. 1678; *C. Eg.*, n° 509, p. 68; *J. Mont.*, n° 58, p. 463; *J. Sablier*, n° 1064; *C. univ.*, 20 niv., p. 4; *Ann. R.F.*, n° 40; *Antiféd.*, p. 365; *Batave*, p. 1327; *J. Fr.*, n° 472; *Audit. nat.*, n° 473; *J. Paris*, p. 1506.

(3) D'après le *Journal de Sablier* (n° 1065) ce membre serait Briez: « Briez, rapporteur du comité de la Guerre, propose un long projet de décret tendant à changer l'organisation actuelle de l'armée, à substituer par exemple la forme des bataillons à celle des brigades et à laisser aux généraux le soin de former les grands corps quand ils seraient utiles ». Il semble bien que ce rapport soit celui de Cochon de Lapparent (voir p. suiv., note 1). En tout cas le texte du *P. V.* est peu clair.

Un autre membre [DUBOIS-CRANCÉ] le combat, & présente son projet de loi proposé à la fin d'un rapport imprimé & distribué hier (1).

Cochon-Lapparent avait présenté dans une dernière séance un projet de décret tendant à déroger pour les nouveaux bataillons de réquisition à la loi du 21 février, et à celle du 2 août dernier, relatives à l'embrigadement des bataillons (2).

La discussion s'ouvre sur ce projet.

Dubois-Crancé, précédemment autorisé par le comité militaire à proposer l'embrigadement de toutes les troupes quelconques de la république, obtient la parole pour développer ce dernier.

DUBOIS-CRANCÉ. Citoyens, la seule différence essentielle qu'il y ait entre la loi du 21 février et celle que vous propose le comité militaire consiste dans ce problème :

Est-il plus avantageux de laisser chaque bataillon rouler sur lui-même que d'en former des demi-brigades, chacune de trois bataillons ?

Tous les systèmes militaires, depuis César jusqu'à nos jours, ont démontré la supériorité des gros corps : nul doute, en tactique, que ce principe ne soit la base des plus brillantes opérations; nos ennemis nous en donnent l'exemple. Les armées prussiennes et autrichiennes sont composées de corps de trois à quatre mille hommes, soit en infanterie, soit en cavalerie : aussi le rapporteur n'a-t-il pas attaqué l'embrigadement sous le point de vue des opérations militaires : il est convenu au contraire que les généraux seraient forcés d'embrigader les bataillons; et il vous propose deux cents chefs de brigade pour commander ces corps ainsi réunis; ce n'est donc plus militairement que j'examinerai la question : nous sommes donc d'accord sur le principe : *Il faut qu'à l'armée les troupes soient embrigadées.*

Examinons maintenant la question politique, et voyons s'il est plus dangereux à la liberté de faire embrigader ces corps par la loi une fois pour toutes, de manière qu'il n'y ait qu'une nouvelle loi qui puisse dénaturer l'organisation ou de confier ce soin aux généraux, variant à chaque mouvement au gré de leurs caprices, de leur préventions, et peut-être de leur ambition.

Je suis sûr, citoyens, que vous avez déjà fixé votre attention sur le véritable danger; vous vous rappelez Lafayette promenant son armée

(1) Ce membre serait Dubois-Crancé dont le « Rapport sur l'embrigadement des armées », au nom du Comité militaire, avait été déposé le 13 frimaire et imprimé par ordre de la Conv. Broch. in-8°, 22 p. suivi d'une « Instruction que donne la Convention nat^{le} aux représentants du peuple à envoyer aux armées... » (broch. in-8°, 43 p., AD XVIII^c 307, n^{os} 11, 12; Portiez, t. 33, n^{os} 24, 25; B.N., Le^{ss} 589). On trouvera d'importants extraits du rapport dans Th. LUNG, *Dubois-Crancé*, t. II, p. 65 et s.

(2) Depuis que Dubois-Crancé avait déposé son rapport, Carnot et le C. de S.P. auraient demandé au Comité militaire de revenir sur le principe même de l'embrigadement. Un nouveau rapporteur : Cochon, fut désigné et son rapport fut imprimé par ordre de la Conv. sous ce titre : « Rapport sur l'embrigadement de l'infanterie à la solde de la République, fait au nom des C. de S.P. et de la Guerre (broch. in-8°, 23 p., AD XVIII^c 307, n^o 9; B.N., Le^{ss} 590). Ces indications ressortent de l'« Avertissement » placé par Dubois-Crancé en tête de son rapport. Voir AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 120.

devant l'ennemi, entre Valenciennes et Maubeuge, faisant avec Luckner ce qu'on appelait une *chasse-partie*, cherchant à tirer dans les deux armées des bataillons qui lui fussent dévoués, pour venir l'établir maire du palais à Paris. Vous avez vu Dumouriez opérant de même, dans l'espérance de se faire roi de la Belgique et de donner un maître à la France.

Cochon a donné pour principal motif de son opinion *qu'un général habile et perfide pouvait profiter, au détriment de la chose publique, des grandes masses et de l'esprit de corps qui y domine.*

Il a donc senti le danger; par quelle étonnante logique a-t-il cru y obvier en donnant aux généraux la faculté de composer ces masses à leur gré ? En vain a-t-il dit que cet embrigadement ne serait que momentané, qu'il ne durerait qu'autant que les circonstances et le bien du service l'exigeraient.

C'est précisément ce qui complète le danger; car, 1^o y a-t-il rien de plus favorable à un ambitieux que de lui donner la facilité de briser ses instruments, de les diviser, de les recomposer à sa guise, s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé sur l'esprit des hommes qu'il a cru flatter et séduire ? A-t-on oublié le sort du malheureux et brave Cazotte et de son bataillon républicain que Lafayette fit égorger ? A-t-on oublié le sort de la colonne de Gouvion, que Lafayette sacrifia, quoiqu'il fût son ami, parce que sa probité était un reproche continué de ses intrigues ?

2^o Comment peut-on donner pour motif de sûreté à la république que cet embrigadement ne serait que momentané, lorsqu'un général aura le droit de le laisser subsister tout le temps que durera son commandement, et par conséquent tout le temps qu'il pourra être utile à ses perfides projets ?

Concluons sur cet article que, puisque l'embrigadement est nécessaire, indispensable, il vaut mieux que ce soit la loi qui l'opère que de le confier au caprice des généraux.

Maintenant suivons la marche de la révolution. Qui est-ce qui proposait l'organisation de l'armée en quatre bataillons au corps constituant ? les patriotes. Qui s'y est opposé ? la cour et tout le côté droit.

Qui a combattu cette année contre l'amalgame ? tous les généraux qui ont trahi la république, excepté Valence : au comité militaire, c'étaient Lidon, Aubry, Gironte, Valazé; à la Convention, ce furent Buzot, Guadet, Vergniaud, Biroteau.

Qui sont ceux qui dans la campagne ont réclamé l'exécution de la loi du 22 février ? ce sont les patriotes. Qui s'y est constamment opposé ? Dumouriez, Custine et tous les aristocrates. Relisez à ce sujet les lettres de nos collègues, et spécialement celles de Gasparin. En faudra-t-il davantage pour déterminer ceux qui, moins instruits au fond, cherchent à juger les choses par leurs convenances ?

Je suis loin de vouloir inculper l'opinion du comité militaire; mais je lui retrace ce tableau afin de lui démontrer qu'il a pris le change. D'après quelques inconvenients qu'il a cru apercevoir, et que je vais détruire, le rapporteur a dit qu'un corps de trois mille hommes, sous les ordres d'un seul chef, serait dangereux. Où est donc ce chef audacieux qui, avec trois mille hommes, tenterait d'imposer à une république

qui a douze cent mille hommes sur pied, et peut y en mettre le double ?

Le rapporteur a dit que, si l'intrigue et la malveillance parviennent à corrompre un corps armé, plus il est considérable, plus il sera difficile de le séduire; comme si un corps de trois mille hommes, si une armée même se révoltait, est-ce que le peuple n'est pas là tout entier ?

D'ailleurs, qu'il me soit permis d'observer qu'il est bien plus difficile de corrompre en masse qu'en détail (et cette observation est importante). Dans un corps qui n'est jamais complet en soldats, mais qui l'est toujours en officiers et sous-officiers, l'esprit des chefs, soutenu par les liens de la discipline, a d'autant plus de prédominance que la partie subordonnée est faible ou divisée : il suffit d'un intrigant dans une petite commune pour en égarer les habitants; mais, dans une grande cité, il faut une masse de conspirateurs, et encore le peuple finit-il par déjouer leurs projets.

Appliquez cette vérité reconnue aux détails d'une armée; prenez pour exemple Lafayette et Dumouriez, qui, sûrs de leur état-major, de la plupart des chefs, ont vu échouer les projets les mieux concertés devant la masse des patriotes qui composaient leurs armées, et n'ont recueilli de leurs forfaits que l'exécution publique.

Le rapporteur a dit que l'intérêt national exigera sûrement à la paix une réduction considérable dans les troupes, et qu'il serait bien plus facile d'opérer les réformes nécessaires avec de simples bataillons qu'avec de grands corps.

Cochon n'a sûrement pas calculé les moyens d'opérer avec sagesse et équité dans cette circonstance; car il aurait dit tout le contraire, et en voici la preuve. Supposons huit cents bataillons isolés, indépendants l'un de l'autre, et formant huit cent mille hommes, dont il faut réduire le nombre à un sixième et les états-majors au tiers.

Tel sera à peu près le matériel de l'opération : il faudra, d'après l'opinion du rapporteur, même en réduisant les bataillons à moitié, n'en laisser subsister qu'environ deux cent soixante; donc on sera forcé de réformer impitoyablement cinq cent quarante bataillons tout entiers.

Le rapporteur aura beau se retourner, il ne pourra pas sortir du cercle que je viens de tracer. Il faut penser que ce n'est jamais le soldat qui embarrasse le législateur; content d'avoir servi son pays, il ne demande qu'à rentrer dans ses foyers; mais ce sont les officiers et sous-officiers, qui, par la réforme, perdent tout espoir d'avancement. Or, je demande si ce n'est pas une opération digne de l'ancien régime de détruire en entier cinq cent quarante bataillons et de priver des moyens de continuer leur service la majorité de ceux qui en ont la meilleure volonté, tandis que vous attachez par force, aux deux cent soixante bataillons que vous conservez, des hommes que leurs infirmités ou l'amour du repos font soupiner après leur retraite ?

Si, au contraire, l'embrigadement se fait de manière que trois bataillons ne fassent qu'un seul et même corps, la réforme devient aussi simple que facile et sans injustice; car, la réforme s'opérant par demi-brigade, il suffira d'établir pour principe que chaque demi-brigade ne formera plus qu'un bataillon de cinq cents hommes, en laissant à tous les officiers et sous-officiers indistinctement qui composeront la

demi-brigade la faculté de prendre leur retraite, ou de rester attachés, chacun suivant son grade, à ce bataillon; et comme, par la loi du 21 février, vous avez promis de très belles récompenses à ceux qui seront réformés à la paix, il est probable que la grande majorité des officiers et sous-officiers désirera en profiter; de sorte qu'en supposant que, dans chaque demi-brigade, il y ait un sixième de ces individus qui désirent continuer leurs services, ils se trouveront tous placés; les partants et les restants seront tous contents, et la législation n'éprouvera aucune réclamation. S'il se trouve plus d'un sixième, alors l'excédant de chaque grade restera à la suite du même corps jusqu'à son remplacement; ce qui ne pourra déplaire ni préjudicier à personne, puisque ces individus ont déjà été nommés aux places qu'ils occupent par ceux auxquels ils commanderont par la suite.

Le rapporteur a dit que l'embrigadement conservait les germes du fédéralisme, parce que la loi du 21 février porte qu'à la paix les demi-brigades prendront le nom des départements : cet article ne doit point effaroucher; il n'a aucun rapport à l'embrigadement; il n'est qu'une pierre d'attente qui a été posée pour déroyaliser les régiments de ligne; et lorsque la législature organisera l'armée nationale pour la paix, elle lui donnera telle forme et telle dénomination qu'elle jugera convenables aux circonstances.

Mais ce qui est évident, c'est que le plan d'isoler les bataillons perpétue les germes de l'aristocratie. Quel était le but de la loi du 21 février ? de rompre l'esprit de la ligne, d'en diviser, d'en confondre tous les éléments dangereux. Un officier et sous-officier de ligne passant dans un bataillon de volontaires, un officier de volontaires passant également dans la ligne, il était clair qu'en moins de six mois tout esprit de corps eût été rompu de manière à ne pouvoir jamais se rétablir; et voilà pourquoi l'aristocratie, convaincue que c'était lui porter le dernier coup, a formé tant d'opposition à l'exécution de la loi.

Mais ici que fait le comité ? Sous prétexte de quelques difficultés qu'on pourrait rencontrer, il vous propose de laisser subsister les choses comme elles sont; car doubler un régiment n'est pas en détruire l'esprit, ce n'est que le concentrer dans chacun de ses bataillons. Cette opération existait déjà par le fait, et le rapporteur convient que la plupart des régiments sont divisés. Cependant, demandez à tous les représentants du peuple qui ont été aux armées s'ils n'ont pas aperçu quelque nuance entre ces bataillons isolés et les bataillons de volontaires; s'ils n'ont pas trouvé des officiers, des sous-officiers, des compagnies de grenadiers se croyant toujours de la ligne, rechignant à porter l'uniforme national, récalcitrants lorsqu'ils se trouvaient sous les ordres d'un officier de volontaires ? Ceux-là n'ont pas étudié le moral des troupes, qui n'ont pas aperçu ces nuances. Je sais d'ailleurs toute la justice que l'on doit à la bravoure et au patriotisme de tous les corps de l'armée; mais ces nuances en sont souvent considérées comme indépendantes, et c'est un grand mal, c'est un virus aristocratique qu'il faut anéantir. On pourra calomnier mes intentions, comme on l'a fait en 1790; mais je suis représentant du peuple, je dois au peuple la vérité

tout entière, et c'est pour l'intérêt même du soldat que je parle ainsi.

J'ajoute que le rapporteur a perdu de vue les avantages qui résulteraient de l'amalgame pour l'instruction et la discipline. Cette considération est pourtant de la plus haute importance, mais elle doit être sentie par la Convention, et j'en ai développé suffisamment les motifs dans le rapport qui a précédé la loi du 21 février, et dans celui qui lui a été distribué hier.

Reste l'article de la finance; sur ce point, comme sur tous les autres, l'amalgame présente d'énormes avantages. Le rapporteur niera-t-il les dilapidations extraordinaires que l'ignorance ou la mauvaise foi de quelques individus ont introduites dans l'administration des bataillons de volontaires? Et en effet pouvait-on exiger cette exactitude scrupuleuse et variée à l'infini d'hommes que le zèle, que l'amour de la patrie ont portés subitement aux frontières, mais qui, dans leur réunion, trouvaient peu de ressources pour l'administration?

Le rapporteur niera-t-il que les bataillons de ci-devant ligne ont dans leur sein des officiers, des quartiers-maîtres, des sergents-majors exercés de longue-main à la comptabilité, et qu'en général les conseils d'administration de ces corps sont mieux organisés que ceux des volontaires?

Si donc vous voulez rétablir l'ordre dans la dépense de la République, si vous voulez confier aux différents corps, ainsi que cela est décrété, l'habillement et équipement, et généralement tous les détails des besoins du soldat, n'est-ce pas encore dans l'embrigadement que vous pouvez espérer de trouver les ressources nécessaires pour parer aux inconvénients du passé, et former une bonne administration pour l'avenir?

On oppose qu'il faudra assurer les comptes de chaque bataillon; eh! sans doute; il faudrait bien le faire quand même les bataillons resteraient comme ils sont. Voulez-vous perpétuer les abus, dépenser encore 300 millions de trop cette année, pendant que le soldat est tout nu? voulez-vous enfin ressembler à ces ci-devant grands seigneurs qui n'osaient compter avec leurs intendants de peur de se trouver endettés, et finissaient par se réveiller ruinés? Ne soyez point si inquiets sur la longueur des comptes à vérifier; il vous sera distribué demain des instructions faciles pour les représentants du peuple que vous en chargerez; ils auront jusqu'au 1^{er} germinal pour faire leurs opérations, et je pense que vous pouvez compter autant sur leur zèle que sur leur intelligence.

Je conclus en demandant la réjection du projet de loi présenté par Cochon, et l'adoption des quatre articles que j'ai proposés à la fin de mon rapport qui a été distribué hier, pour opérer l'embrigadement et l'exécution de la loi du 22 février dernier. (1)

La discussion s'engage: plusieurs membres parlent successivement (2).

ROBESPIERRE le jeune, RICHARD et plusieurs autres combattent le projet [du Comité]. Ils font sentir que l'embrigadement est le mode

qui établit le mieux la fraternité parmi les soldats. Il a été reçu par toutes les armées avec des acclamations de joie. Il seroit très-dangereux de toucher à l'essence de l'organisation; ce seroit y jeter une oscillation perpétuelle. On peut s'occuper de réformer quelques abus; mais l'objet principal est, en ce moment, d'amalgamer les bataillons de nouvelle levée dans les anciens cadres. Si on laisse aux généraux la faculté de former des brigades, ils ne manqueraient point, quand ils voudroient trahir la liberté, de réunir en corps considérables ceux des bataillons qu'ils croiroient être les moins ardents pour la cause de la révolution. Ils formeroient ainsi des noyaux dangereux près de qui viendroient se rallier tous les aristocrates et les royalistes. (1)

On ferme la discussion: la question préalable invoquée sur le projet du comité est admise (2) et la priorité accordée au nouveau projet (3), qui est décrété en ces termes:

« Art. I. — Toute l'infanterie de la République, y compris les bataillons de chasseurs, sera organisée en demi-brigades, de chacune trois bataillons et une compagnie de canoniers, conformément à la loi du 21 février et à celle du 12 août dernier.

« II. — Il sera présenté incessamment à la Convention nationale, par son comité de salut public, autant de membres de la Convention qu'il lui faut dans chaque armée, pour y faire l'embrigadement des troupes et régler les comptes d'administration des différents corps, s'assurer du détail de leurs besoins respectifs en armement et équipement, et établir un nouveau mode d'administration par demi-brigades, uniforme pour toutes les troupes de la République, et d'après les principes qui seront incessamment présentés à la Convention par son comité militaire.

« III. — Le représentant du Peuple, commissaire à l'embrigadement des troupes, sera exclusivement chargé de ce travail dans l'armée à laquelle il sera envoyé; mais il ne pourra s'occuper que des objets compris dans l'article II, et en se conformant aux instructions qui suivent le présent décret, tous les autres détails des armées étant du ressort des représentants du Peuple qui y sont ou seront envoyés.

« IV. — Le représentant du Peuple, commissaire à l'embrigadement des armées, rendra compte toutes les décades de ses opérations au comité de salut public, et il ne quittera pas une armée, après ses opérations faites, sans en envoyer l'état général et détaillé, signé du général, du chef de l'état-major et du commissaire-général de cette armée.

« V. — Le comité militaire se concertera avec les agens de la trésorerie nationale, pour présenter incessamment à la Convention un nouveau mode d'administration par demi-brigade, afin que ce nouveau mode, garantissant la République de toutes les erreurs ou dilapida-

(1) *J. Sablier*, n° 1065.

(2) Ce vote semble avoir été un échec pour Carnot et le C. de S.P. Voir *Th. Jung, ouvr. cité*, p. 63-64, 77, 80.

(3) Il s'agit en réalité de celui de Dubois-Crancé, tel qu'il figure à la suite de son rapport du 13 frimaire.

(1) *Mon.*, XIX, 169-172; *Débats*, p. 275-281. Extraits dans *M.U.*, XXXV, 317; *Abrév. univ.*, p. 1500. Mention dans *J. Mont.*, n° 58, p. 463; *J. univ.*, p. 6632; *F.S.P.*, n° 150; *Ann. patr.*, p. 1678.

(2) *P.V.*, XXIX, 76.